

Date de la
convocation :
11 juin 2024

10. Convention
CPAM - CARSAT

Nombre de membres

- En exercice 15
- Présents 11
- Votants 12

Le Président certifie que
la présente délibération a
été déposée à la
Préfecture, au titre du
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère
exécutoire à compter de
cette date.
Le président

Jean-Luc ALBOUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 003-260300397-20240624-D10_240624-DE

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU,

Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Absent :

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Conventions CPAM – CARSAT

Vu la nouvelle convention de partenariat pour l'accès aux droits et aux soins que propose la CPAM et la CARSAT,

Vu le déploiement d'un nouveau site internet partenaire,

Considérant que ces deux conventions annulent et remplacent la convention métier et l'avenant spécifique d'accès au site partenaire local,

Considérant l'accompagnement des bénéficiaires par le CCAS et la nécessité d'avoir accès à ce nouveau site partenaire,

Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants lesdits documents et autorisent le Président à signer ceux-ci.

Le Président du C.C.A.S.
Jean-Luc ALBOUY